

**PLATE FORME “TOUS UNIS EN FAVEUR DE LA NUTRITION”
(T.U.N)**

STATUTS

STATUTS

PREAMBULE

- *Vu la succession de crises alimentaires constatée au Niger ;*
- *Vu le taux de malnutrition chronique élevé ;*
- *Conscient de la persistance des pratiques traditionnelles néfastes fondées sur des interdits alimentaires ;*
- *Conscients de la nécessité d'une politique nationale cohérente et adéquate de nutrition ;*
- *Animés par une volonté de travailler ensemble sur la base d'un cadre et d'une vision communs pour mieux exploiter nos capacités et partager nos expériences ;*
- *Reconnaissant la capacité des organisations de la société civile nigérienne unies à amener le gouvernement nigérien et les PTF à allouer plus de ressources.*

Nous, ONG, Associations de Développement actifs dans le domaine de la nutrition et de la sécurité alimentaire décidons de la création d'une plate forme dénommée « TOUS UNIS EN FAVEUR DE LA NUTRITION- TUN » telle que stipulée dans la présente constitution.

CHAPTRE I : CREATION-DENOMINATION-DUREE ET SIEGE

ARTICLE PREMIER :

Il est créé en République du Niger une plate forme qui regroupe les Associations de développement, les ONG intervenant dans le domaine de la nutrition et la sécurité alimentaire. Cette plate forme est dénommée «*TOUS UNIS EN FAVEUR DE LA NUTRITION-TUN* » TUN a une durée de vie de quatre vingt dix neuf (99) ans. Son siège social est à Niamey. Il peut être transféré dans toute autre localité du territoire national en cas de nécessité.

CHAPTRE II : VISION - MISSION - BUTS ET OBJECTIFS

ARTICLE 2 : VISION

La plate forme «*TOUS UNIS EN FAVEUR DE LA NUTRITION- TUN* » a pour vision la promotion d'une nutrition saine pour tous les enfants et les femmes du Niger.

ARTICLE 3 : MISSION

La mission de la plate forme «*TOUS UNIS EN FAVEUR DE LA NUTRITION-TUN* » est de renforcer les capacités de ses membres pour être des organisations efficaces et engagées à faire le plaidoyer en faveur de la nutrition au Niger.

ARTICLE 4 : BUT ET OBJECTIFS

La plate forme «*TOUS UNIS EN FAVEUR DE LA NUTRITION -TUN*» a pour but la promotion de la participation effective et efficace de la société civile en faveur de la nutrition au Niger. Ses objectifs sont :

- 1) Conduire un Plaidoyer efficace pour :
 - Porter la voix de la société civile dans le cadre du processus SUN au Niger.
 - Influencer les politiques nationales et internationales relatives à la nutrition
 - Mobiliser des ressources nationales et internationales
 - Participer au diagnostic de la situation et participer à la stratégie nationale
 - Créer une base d'évidence
- 2) Fédérer les efforts des structures membres pour plus de synergie et d'impact dans le traitement des questions de nutrition
- 3) Proposer des stratégies et procédures pour le suivi et l'évaluation dans l'atteinte des objectifs de la nutrition
- 4) Etre un cadre de renforcement de capacités pour l'assurance qualité et la mesure de l'impact
- 5) Capitaliser les expériences du Niger en matière de prévention et de prise en charge de cas malnutrition.

CHAPTRE III : ADHESION, DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADHESION

Peuvent adhérer les associations, plateformes et réseaux nationaux et internationaux apolitiques légalement reconnues œuvrant dans un secteur en lien avec la nutrition ou manifestant un intérêt pour les questions de nutrition, partageant l'objet, les principes de la plateforme.

La demande d'adhésion doit comporter :

- ✚ - Une demande écrite adressée au coordonnateur national;
- ✚ - Une copie de l'autorisation d'exercice (arrêté ou décision)
- ✚ - Une copie des statuts et règlement intérieur de la structure postulante
- ✚ - Le PV de la dernière AG et 3 PV des réunions du BE ;
- ✚ - la liste des membres du bureau en exercice

La demande d'adhésion est adressée au coordinateur national.

ARTICLE 6 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

- Tout membre de la Plate forme a le droit :
 - - d'être informé ;
 - - de s'informer sur les activités de la plate forme;
 - - d'être impliqué dans les activités du regroupement ;
 - - d'être assisté et renforcé ;
 - - d'être électeur et éligible ;
 - - A l'autonomie d'action ;

Tout membre a le devoir de :

- Les structures membres doivent respecter les principes de la plate forme. Elles doivent développer des stratégies qui contribueront à la réalisation de leur cohésion et à l'atteinte des objectifs de la nutrition.
- Chaque structure membre doit soutenir les activités initiées par la Plate forme au niveau communal, national, sous-régional, régional et International.
- Les structures membres doivent se garder de faire des communications au nom de la plate forme sauf si elles sont mandatées ou autorisées par la Coordination nationale.

CHAPTRE IV : ORGANES ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : INSTANCES ET ORGANES

Les instances et organes de la Plate forme sont :

Au niveau National :

- l'Assemblée Générale (A.G)
- La réunion annuelle
- la Coordination nationale

Au niveau Régional :

- l'Assemblée Régionale (A.R)

- la coordination régionale (C.R)

ARTICLE 8 : L'ASSEMBLEE GENERALE

- L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de la plate forme TUN. Elle se réunit une fois (01) par 3ans sur convocation du Coordinateur national. Toutefois, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le coordinateur national ou à la demande des 2/3 des membres de la plate forme.
- Toute structure membre de la Plate forme peut initier la convocation d'une A.G sous réserve d'avoir la caution de la Coordination nationale.
- Le quorum requis pour l'ouverture des travaux des Assemblées Générales est de deux tiers (2/3) des associations membres de la Plate forme.
- L'Assemblée Générale regroupe des structures qui ont adhéré régulièrement à la plate forme et qui demeurent en règle vis-à-vis de celle-ci. Les travaux se tiennent au lieu de convocation choisi par la coordination nationale.

ARTICLE 9 : DELIBERATION

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur :

- L'élection de la coordination nationale
- le rapport moral et financier du mandat écoulé ;
- la révision des textes de la Plate forme ;
- la définition de l'orientation globale de la Plate forme ;
- l'approbation du plan stratégique de la Plate forme ;
- la réception et l'examen des comptes audités ;
- L'élection des commissaires aux comptes ;
- Les sanctions

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour.

ARTICLE 10 : REUNION ANNUELLE

Elle réunit autour de la coordination nationale, les commissaires aux comptes, les délégués des organisations membres à raison de deux par organisation.

Elle se tient une fois par an et discute de :

- Rapport d'activité de l'année écoulé
- Plan d'action de l'année suivante

ARTICLE 11 : PRISE DE DECISION PAR LES ORGANES ET INSTANCES

Les décisions sont prises par consensus par les organes et instances de la Plate forme. A défaut du consensus, elles le sont par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue soit la moitié des voix plus un.

Pour bénéficier du droit de vote, chaque structure doit être active au sein de la plate forme et à jour du paiement de ses cotisations annuelles de membre.

La coordination nationale est l'organe qui prend et assume les grandes décisions de la plate forme. Elle est formée de 5 membres.

La coordination nationale se réunit obligatoirement tous les trois mois. Il peut se réunir chaque fois que de besoin.

L'année Civile de la Plate forme TUN cours du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DE LA COORDINATION NATIONALE

La coordination nationale est composée de cinq (5) membres.

1. Un coordinateur national ;
2. Un coordinateur national adjoint;
3. Un Secrétaire Général.
4. Un trésorier général
5. Un secrétaire à l'information et à la formation

La coordination nationale a pour attributions de :

- ✚ gérer le contact avec le niveau international, les autorités politiques ;
- ✚ s'assurer de la mise en œuvre la politique de la Plate forme TUN ;
- ✚ assurer la direction de la plate forme (validation des programmes et contrôle du fonctionnement) ;
- ✚ examiner le niveau d'exécution des activités conformément au plan d'action.
- ✚ mettre en place et coordonner des commissions thématiques spécialisées ;

La coordination régionale de la Plate forme Nigérienne «*TOUS UNIS EN FAVEUR DE LA NUTRITION* »(TUN) fonctionne à l'image de la coordination nationale.

ARTICLE 13 : LE SECRETARIAT PERMAENT DE LA PLATE FORME (S.P.)

Un Secrétariat Permanent de la Plate forme est créée. Il est animé par un secrétaire permanent. Les attributions du secrétaire permanent sont définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 : REMUNERATION

Le personnel recruté reçoit une rémunération entière et conforme aux conditions générales fixées dans leurs contrats.

Aucun membre de la coordination nationale ne peut prétendre à un salaire.

ARTICLE 15: BUREAUX REGIONAUX

Selon les moyens, les secrétariats régionaux seront recrutés et installés selon la configuration du Secrétariat Permanent National de la Plate forme.

CHAPITRE V : RETRAIT DES MEMBRES

ARTICLE 16:

Toute organisation membre qui souhaite se retirer de la plate forme TUN peut à cette fin adresser une correspondance au Coordinateur national qui la présente à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui prendra une décision exécutoire.

CHAPITRE VI : MOYENS D'ACTION ET RESSOURCES

ARTICLE 16: DES MOYENS D'ACTION

Les moyens d'actions sont les suivants :

- les plaidoyers et les lobbyings auprès des autorités publiques et des partenaires au développement ;
- les réunions de sensibilisation, les conférences débats, les émissions radiophoniques et télévisées ;
- réalisation des études ;
- l'organisation d'activités culturelles et sportives;
- l'organisation de voyage d'études et sessions de formation
-

ARTICLE 17: DES RESSOURCES

Les ressources de la Plate forme proviennent :

- de la collecte des droits d'adhésion et des cotisations annuelles ;
- des contributions des structures membres de la Plate forme ;
- des fonds reçus auprès des partenaires dans le cadre de l'exécution des projets.
- des fonds obtenus auprès des partenaires engagés dans le renforcement des capacités des organisations de la société civile ;
- des ressources mobilisées dans le cadre des initiatives de mobilisation des ressources.
- des subventions accordées par l'Etat.

Les Comptes de la Plate forme, avec double signature du Coordinateur national et du trésorier général sont ouverts, dans un établissement bancaire jouissant d'une bonne réputation. Il est mis en œuvre chaque année un audit des comptes de l'organisation.

ARTICLE 18: CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Les droits d'adhésion sont fixés à 20 000 Fcfa par structure membre. Les cotisations annuelles sont fixées à 10.000 Fcfa par structure.

Les droits d'adhésion et les cotisations sont non remboursables. Les cotisations doivent être versées trois (3) mois après le début de chaque année fiscale de la plate forme.

La coordination nationale peut déroger à ces obligations pour admettre provisoirement une structure dont les capacités financières ne lui permettent pas de s'acquitter de ces frais. Toute fois, cette décision doit être entérinée par l'AG.

CHAPITRE VII : PARTENARIAT

Article 19:

La plate forme TUN établit des relations de collaboration et de concertation avec les organisations de la société civile défendant les droits humains et les autres agences intéressées par la problématique de la nutrition.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 20:

Tout manquement à cette présente Constitution et aux décisions de la coordination nationale effectué par une structure membre sera sanctionné conformément aux dispositions du règlement intérieur

CHAPITRE IX : REVISION

ARTICLE 21:

Les modifications de la présente constitution sont de la compétence de l'Assemblée Générale. Les modifications de la constitution de la Plate forme (TUN) sont adoptées à la majorité de 2/3 des membres votants présents à l'Assemblée Générale.

CHAPITRE X : DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 22:

La dissolution volontaire de la Plate forme ne peut être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Cette Assemblée Générale doit réunir la majorité de 2/3 des membres. La décision de dissolution doit être adoptée par les $\frac{3}{4}$ des participants à l'Assemblée Générale.

Toutefois, la dissolution ou la liquidation se fait dans le respect des engagements souscrits par la Plate forme TUN.

En cas de dissolution volontaire de la Plate forme TUN, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne une commission de liquidation.

Les biens de la Plate forme doivent être dévolus, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire à une ou des organisations travaillant sur des questions liées à la nutrition.

Adopté le...../...../2013

L'Assemblée Générale Constitutive